



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAMATAN
DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 04-2017

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 MARS 2017**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le vingt huit du mois de mars deux mille dix sept, à vingt et une heures, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire de SAMATAN.

Date de convocation du conseil : 22/03/2017

Date d'affichage du compte rendu : 04/04/2017

*Conseillers municipaux : 19
Conseillers municipaux en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17*

***Présents :**

Mesdames : BENEDET. CHAMBERS. DAIGNAN. DUPIRE. JANEL. ROUDIE.

Messieurs: BESSAT. FACCA. LAFFONTAN. LEFEBVRE. LONG. MASSIOT. VILLATE. VILLEMUR.

***Absents/excusés ayant donné procuration:**

Monsieur DUVAL donne pouvoir à Monsieur LEFEBVRE pour émettre tout vote et signer tout document.

Madame BOUSQUET donne pouvoir à M FACCA pour émettre tout vote et signer tout document.

Madame GIMENEZ donne pouvoir à Mme BENEDET pour émettre tout vote et signer tout document.

***Absents/excusés n'ayant pas donné procuration:**

Jean Luc BONNEIL. Franck DARNAUD.

M Didier VILLEMUR est élu secrétaire de séance

RAPPEL ORDRE DU JOUR

I / AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15.03.2017
2. Création poste de journaliste /chargé de communication à temps partiel et remise à jour du tableau des emplois
3. Signature de convention pour l'installation de mobilier urbain sur la commune
4. Participation financière à la création d'un site internet communautaire dédié aux enquêtes publiques
5. Signature du marché de travaux désamiantage et purge de l'aile A de la maison de retraite en vue de la création du pôle médico-social
6. Signature convention de mise à disposition d'un agent à la CCS

II / AFFAIRES BUDGETAIRES

7. Affectation du résultat
8. Vote des taux des taxes locales
9. Vote du budget principal
10. Vote du budget annexe – pôle médico-social

- 11. Modification des tarifs de la médiathèque
- 12. Diminution des indemnités de fonction des élus
- 13. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h00

Monsieur le Maire propose de commencer à traiter les affaires budgétaires, avant d'évoquer les questions d'ordre général. Les élus du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette inversion.

I / AFFAIRES BUDGETAIRES

1. AFFECTATION DU RESULTAT 2016 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2017

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement en 2016 de :	+ 278 530.89 €
-un excédent reporté de :	+ 281 385.29 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 559 916.18 €
-un déficit d'investissement en 2016 de :	- 655 948.58 €
-un solde positif de restes à réaliser de :	+ 251 500.00 €
Soit un besoin de financement de	- 404 448.58 €

➤ Après avoir pris connaissance des explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 :	+ 559 916.18 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	+ 404 448.58 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	+ 155 467.60 €
EXCEDENT :	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :	-655 948.58 €
DEFICIT :	

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
17	17	0	0	

2. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2017, le maire présente les éléments qui figurent sur l'état 1259 des services fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant. Le maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2017.

Monsieur le Maire explique qu'en raison du transfert de la compétence tourisme à la communauté de communes du Savès et à la diminution des charges financières assumées pour cette compétence par la commune qui génère une économie de 22 000€, il propose de diminuer les taux

de fiscalité afin de ne pas accroître la pression sur le contribuable. L'objectif étant de diminuer le produit fiscal de 22 000€.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité la diminution des taux par rapport à 2016.**

Taxes	Taux 2016 (de référence)	Taux 2017
Habitation	16.78 %	16.31 %
Foncier bâti	20.99 %	20.40 %
Foncier non bâti	55.70 %	54.13%
Cotisation Foncière Entreprises	14.95 %	14.53 %

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
17	17	0	0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

3. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant que les commissions communales ont analysé les dossiers de demande de subvention présentés par les associations au titre de l'exercice 2017, et les annexes justificatives produites par ces dernières le cas échéant.

Considérant la relecture du travail des commissions faite par la commission finances, Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions, dont la liste figure ci-dessous, aux associations et rappelle aux élus membres des associations concernées la nécessité de quitter la salle avant les débats et les votes afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au versement des subventions à hauteur de 162 270€ pour l'exercice 2017, qui seront imputés à l'article 6574 du budget principal 2017, telles que listées ci-dessous.

Pour les subventions de plus de 23 000€, une convention spécifique sera signée avec l'association concernée et fera l'objet d'une délibération séparée.

LISTE ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION ATTRIBUEE		
	ORDINAIRE	EXCEPTIONNEL	TOTAL 2017
Amis des orgues Lombez Samatan	750 €		750 €
Association des commerçants	4 750 €		4 750 €
Association pour le cinéma	5 000 €	20 000 €	25 000 €
Chorale du Saves	200 €		200 €
Comité de jumelage Samatan Ramatuelle	3 500 €	1 500 €	5 000 €

Comité des fêtes	15 500 €		15 500 €
Le Grain à moudre	10 000 €		10 000 €
Scènes en vie	7 000 €		7 000 €
Harmonie de la Save	8 200 €		8 200 €
Samatan agri expo	5 700 €	4 300 €	10 000 €
ADAMA 32 (samafrica)	9 800 €		9 800 €
Gaconh'a table	7 100 €		7 100 €
Saves en Gasconha	300 €		300 €
Motors Classics Samatanaï	600 €	400 €	1 000 €
Scrabble	200 €	800 €	1 000 €
Hockey Club de la Save	200 €		200 €
Roue libre Samatanaï	300 €		300 €
Archers	200 €		200 €
Hand ball	4 000 €	500 €	4 500 €
Lombez samatan Judo	800 €		800 €
Tennis Club	7 100 €		7 100 €
Rugby Lombez Samatan Club	23 250 €	7 000 €	30 250 €
Retraite sportive	200 €	1 100 €	1 300 €
Ronde Isard	0 €	10 000 €	10 000 €
Association sportive du collège	260 €		260 €
Déportés et résistants (concours)	100 €		100 €
FNACA Lombez Samatan	95 €		95 €
ACVG	100 €		100 €
Souvenir français	100 €		100 €
Croix rouge Lombez Samatan	500 €		500 €
Donneurs du sang	90 €		90 €
FCPE (école primaire)	95 €		95 €
Secours catholique	330 €		330 €
Vivre toujours	350 €		350 €
TOTAL	116 670 €	45 600 €	162 270 €

Détail du vote

Votants 17	Pour 17	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

4. SIGNATURE CONVENTION SUBVENTION ASSOCIATION CINEMA

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la conclusion d'une convention entre l'association et la collectivité qui verse une subvention supérieure à 23 000€. Considérant que l'association pour le cinéma de Samatan a sollicité auprès de la commune de SAMATAN l'attribution d'une aide financière supérieure à 23 000€. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme du programme

de l'an dernier et sur les prévisions au titre de l'année 2017. Ce dossier a été examiné par la commission municipale chargée de la culture et par la commission finances.

Considérant cette demande, et compte-tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans le champ d'actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

-d'accorder à l'association pour le cinéma de Samatan au titre de l'exercice 2017 une subvention de 25 000€ décomposée comme suit :

- 5 000 € pour ses activités ordinaires de 2017
- 20 000 € au titre de subvention exceptionnelle, pour assumer notamment l'entretien de l'équipement numérique du cinéma de Samatan. Cette dépense sera imputée à l'article 6574,

-de signer avec l'association une convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité,

-d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Détail du vote

Votants 17	Pour 17	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

5. SIGNATURE CONVENTION SUBVENTION ASSOCIATION LSC RUGBY

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la conclusion d'une convention entre l'association et la collectivité qui verse une subvention supérieure à 23 000€. Considérant que l'association "Lombez Samatan Club Rugby" a pour objet de promouvoir ce sport sur le territoire et que dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune de SAMATAN l'attribution d'une aide financière supérieure à 23 000€. A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme du programme de l'an dernier et sur les prévisions au titre de l'année 2017. Ce dossier a été examiné par la commission municipale chargée des sports et par la commission finances.

Considérant cette demande, et compte-tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans le champ d'actions que la commune peut légalement aider, il est proposé :

-d'accorder à l'association "LSC rugby" au titre de l'exercice 2017 une subvention de 30 250€ décomposée comme suit :

- 23 250 € pour ses activités sportives de 2017 dont 5000€ spécifiquement destinés au développement de l'école de rugby.
- 7 000 € au titre de subvention exceptionnelle, pour l'entretien des locaux sportifs. Cette dépense sera imputée à l'article 6574,

-de signer avec l'association une convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité,

-d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Détail du vote

Votants 17	Pour 17	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

6. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire et la commission des finances propose le projet de budget suivant, et projette le détail de chaque article et la liste précise des investissements envisagés pour l'année 2017. Le document projeté est annexé au présent procès-verbal.

SECTION FONCTIONNEMENT							
Chapitres Dépenses	BP+DM 2016	Réalisé 2016	BP 2017	Chapitres Recettes	BP+DM 2016	Réalisé 2016	BP 2017
Charges générales 011	631 800,00 €	512 114,87 €	623 300,00 €	Excédent fonctionnement reporté 002	281 385,00 €	0,00 €	155 467,60 €
Charges de personnel 012	1 024 400,00 €	987 967,87 €	984 500,00 €	Produits divers 13	26 000,00 €	22 502,71 €	26 032,40 €
Prélèvement FNGIR 014	61 000,00 €	60 359,00 €	61 000,00 €	Ventes et divers 70	58 300,00 €	58 192,83 €	43 000,00 €
Charges courantes 65	470 300,00 €	469 601,24 €	442 570,00 €	Impôts et taxes 73	1 038 000,00 €	1 079 425,29 €	1 027 000,00 €
Charges financières 66	99 000,00 €	89 989,19 €	86 000,00 €	Dotations 74	911 500,00 €	966 513,52 €	918 600,00 €
Charges exceptionnelles 67	34 000,00 €	33 365,51 €	37 032,40 €	Produits gestion courante 75	349 200,00 €	346 775,30 €	373 900,00 €
Dépenses imprévues 022	35 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	Produits financiers 76	100,00 €	23,61 €	100,00 €
Opérations d'ordre 042	87 330,00 €	89 993,96 €	85 192,00 €	Produits exceptionnels 77	12 000,00 €	17 025,44 €	10 000,00 €
Virement à section investissement 023	273 655,00 €	0,00 €	204 505,60 €	Opérations d'ordre 042	40 000,00 €	31463,83	30 000,00 €
Total	2 716 485,00 €	2 243 391,64 €	2 584 100,00 €	Total	2 716 485,00 €	2 521 922,53 €	2 584 100,00 €
Equilibre	0,00 €						
SECTION INVESTISSEMENT							
Chapitres Dépenses	BP+DM 2016	Réalisé 2016	BP 2017	Chapitres Recettes	BP+DM 2016	Réalisé 2016	BP 2017
Déficit d'investissement reporté 001	307 500,00 €	0,00 €	655 948,58 €	Virement de la section fonct 021	273 655,00 €	0,00 €	204 505,60 €
Emprunts (capital payé) 16	236 000,00 €	227 529,90 €	239 051,42 €	Dotations 10	505 000,00 €	509 769,77 €	475 950,98 €
Etudes 20	72 500,00 €	15 975,84 €	40 000,00 €	Subventions 13	332 500,00 €	190 389,99 €	197 800,00 €
Subv équipements versées 20	700,00 €	0,00 €	2 900,00 €	Emprunts encaissés 16	569 715,00 €	34 039,49 €	623 051,42 €
Immobilisations corporelles 21	692 200,00 €	476 435,83 €	539 600,00 €	Produits des cessions 024	600,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Immobilisations en cours 23	453 000,00 €	436 993,84 €	80 000,00 €	Immobilisations en cours 23	33 100,00 €	15 700,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre 040	40 000,00 €	31 463,83 €	30 000,00 €	Opérations d'ordre 040	87 330,00 €	89 993,96 €	85 192,00 €
Opérations d'ordre 041	54 700,00 €	54 547,12 €	0,00 €	Opérations d'ordre 041	54 700,00 €	54 547,12 €	0,00 €
Total	1 856 600,00 €	1 242 946,36 €	1 587 500,00 €	Total	1 856 600,00 €	894 440,33 €	1 587 500,00 €
Equilibre	0,00 €						

Détail du vote

Votants 17	Pour 17	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

7. VOTE DU BUDGET ANNEXE – POLE MEDICO-SOCIAL

SECTION FONCTIONNEMENT					
Chapitres Dépenses	Réalisé 2016	BP 2017	Chapitres Recettes	Réalisé 2016	BP 2017
Charges générales 011	9 880,96 €	4 100,00 €	Excédent fct reporté 002	0,00 €	86,03 €
Charges financières 66	6 769,77 €	8 000,00 €	Dotations 74	0,00 €	0,00 €
Dépenses imprévues 022	0,00 €	900,00 €	Produits gestion courante 75	44 065,17 €	13 913,97 €
Virement à la section inv	0,00 €	1 000,00 €	Opérations d'ordre 042	0,00 €	0,00 €
Total	16 650,73 €	14 000,00 €	Total	44 065,17 €	14 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT					
Chapitres Dépenses	Réalisé 2016	BP 2017	Chapitres Recettes	Réalisé 2016	BP 2017
Déficit d'inv reporté 001	0,00 €	27 328,41 €	Dotations diverses 10	0,00 €	27 328,41 €
Emprunts (capital payé) 16	60 790,08 €	29 000,00 €	Subventions 13	95 468,05 €	173 000,00 €
Constructions 23	62 006,38 €	310 071,59 €	Emprunts encaissés 16	0,00 €	165 071,59 €
Opérations d'ordre 040	0,00 €	0,00 €	Virement de la section fct	0,00 €	1 000,00 €
Total	122 796,46 €	366 400,00 €	Total	95 468,05 €	366 400,00 €

Détail du vote

Votants 17	Pour 17	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

8. MODIFICATION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire propose de rajouter un tarif à la médiathèque, celui concernant les personnes morales (associations, communauté de communes,...) afin de leur permettre d'emprunter des ouvrages pour les ALAE, le Centre de Loisirs, le Relais Assistantes Maternelles. Monsieur le Maire propose que le tarif soit fixé à 10€ par an. Les autres tarifs sont inchangés.

Le conseil municipal accepte cette proposition et instaure un tarif d'adhésion pour les personnes morales de 10€ par an.

Détail du vote

Votants 17	Pour 17	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

9. DIMINUTION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que le relèvement du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 26 mai 2016 et le nouvel indice brut terminal de la fonction publique, sur lequel sont indexés les indemnités des élus, issu du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, conduisent à modifier la délibération en date du 17 janvier 2017 relative aux indemnités de fonction des adjoints.

Considérant l'effort de réduction des dépenses de fonctionnement impulsé par la municipalité, monsieur le Maire propose de diminuer le taux de l'indemnité, afin que, malgré l'augmentation des valeurs de références ci-dessus précisées, l'indemnité des élus ne soit pas augmentée et que les élus participent ainsi, même symboliquement, à l'effort partagé de maîtrise des dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, et avec effet en avril 2017,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 40.37% de l'indice terminal de la fonction publique, sachant que le taux maximal est de 43% et que précédemment ce taux était fixé à 40.85% pour la commune comme Samatan, dont la population municipale est comprise entre 1000 et 3499 habitants.
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 15.50% de l'indice terminal de la fonction publique, sachant que le taux maximal est de 16.50%, et que le taux appliqué précédemment était fixé à 15.68% pour une commune comme Samatan, dont la population municipale est comprise entre 1000 et 3499 habitants.

Donc à compter du mois d'avril 2017, les indemnités de fonctions sont fixées comme suit :

M LEFEBVRE Hervé – Maire – indemnité de fonction égale à 40.37% de l'indice terminal de la fonction publique.

Mme DUPIRE Huguette – 1^{er} adjointe – indemnité de fonction égale à 15.50% de l'indice terminal de la fonction publique

M LAFFONTAN Jean Pierre – 2^e adjoint – indemnité de fonction égale à 15.50% de l'indice terminal de la fonction publique

Mme ROUDIE Josette – 3^e adjointe - indemnité de fonction égale à 15.50% de l'indice terminal de la fonction publique

M BESSAT Alain – 4^e adjoint - indemnité de fonction égale à 15.50% de l'indice terminal de la fonction publique

M VILLEMUR Didier – 5^e adjoint - indemnité de fonction égale à 15.50% de l'indice terminal de la fonction publique

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
17	17	0	0	

10. REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR 2016 A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Vu les articles L 2333-26 et suivants du CGCT

Vu le décret 2015-970 du 31/07/2015 relatif à la taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire

Vu les articles R 2333-43 et suivants du CGCT

Vu la délibération en date du 26/09/2016 par laquelle la communauté de communes du Savès décide d'instaurer une taxe de séjour intercommunale

Considérant que la commune de Samatan ne s'y est pas opposée avant le 31/12/2016.

Monsieur le maire rappelle qu'une taxe de séjour a été instaurée au profit de la commune de SAMATAN pour faire face aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique. Il rappelle également qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la compétence promotion touristique est exercée par la Communauté de Communes du Savès, qui confie cette mission à l'office de tourisme intercommunal du Savès. Il rappelle enfin que la commune de SAMATAN ne s'est pas opposée à ce que l'EPCI perçoive la taxe de séjour concernant les hébergements communaux, et n'est plus compétente en matière de fixation, ni de perception de taxe de séjour concernant l'exercice 2017.

Toutefois, en début d'année 2016, la commune de Samatan va percevoir des taxes de séjours au titre de l'année 2016, date à laquelle elle était encore compétente.

La commune de SAMATAN reversait jusque-là l'intégralité de la taxe de séjour à l'office de tourisme communal, chargé de la promotion touristique. Par conséquent, Monsieur le maire propose que les taxes perçues par la commune, au titre de l'année 2016, soient reversées dans leur intégralité à l'office du tourisme intercommunal du Savès.

A compter de 2017, la commune de SAMATAN ne percevra plus de taxe de séjour, puisque ce sera la communauté de communes qui percevra cette dernière et n'aura donc plus à se prononcer sur son reversement à l'office de tourisme intercommunal.

Après avoir entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal

➤ accepte à l'unanimité d'effectuer le reversement intégral à l'office du tourisme intercommunal du Savès.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
17	17	0	0	

II / AFFAIRES GENERALES

11. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15.03.2017

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
17	17	0	0	

12. CREATION POSTE DE JOURNALISTE /CHARGE DE COMMUNICATION A TEMPS PARTIEL ET REMISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire explique que la rédaction du magazine municipal et également la mise en ligne d'informations sur le site internet sont des besoins permanents susceptibles d'être assumés par un agent public.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent et propose donc de modifier le tableau des emplois.

Le conseil municipal décide:

-de créer ce poste de catégorie A

- pour 7h hebdomadaires
- de modifier le tableau des emplois
- de prévoir les crédits au budget principal communal

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
17	17	0	0	

13. SIGNATURE DE CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que la société ESPASCOM a sollicité la mairie de Samatan afin d'installer 5 mobiliers urbains dont une face est publicitaire et la seconde réservée à des informations communales et associatives. Monsieur le Maire fait lecture au conseil du projet de convention listant les obligations réciproques de la commune et de la société.

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer cette convention portant autorisation d'occupation du domaine public.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
17	17	0	0	

14. PARTICIPATION FINANCIERE A LA CREATION D'UN SITE INTERNET COMMUNAUTAIRE DEDIE AUX ENQUETES PUBLIQUES

Monsieur le Maire précise que ce point sera évoqué plus précisément lors d'un prochain conseil. Le conseil municipal sursoit à statuer.

15. SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DESAMIANTAGE ET PURGE DE L'AILE A DE LA MAISON DE RETRAITE EN VUE DE LA CREATION DU POLE MEDICO-SOCIAL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une mise en concurrence a été réalisée pour réaliser des travaux de purge et désamiantage dans le cadre du projet de réhabilitation de l'aile A de la maison de retraite en pôle médicosocial

Deux offres ont été reçues. Les critères d'analyse fixés étaient les suivants :

- 40% prix
- 40% compétences et expériences dans des projets similaires
- 20% qualité intervenants et méthodologie

Après analyse des offres par Monsieur TOMASIN, maître d'œuvre en charge du projet, sur la base des critères précités, l'entreprise SOGEP est arrivée en tête du classement avec une note de 85/100.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal décide

- de choisir la SOGEP comme attributaire du marché au prix de 133 200€ HT.
- d'autoriser le maire à signer le marché.
- de prévoir le paiement de ces travaux sur le budget annexe PMS 2017

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
17	17	0	0	

16. SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA CCS

Monsieur le maire indique que la communauté de communes du Savès a sollicité la mise à disposition de la secrétaire générale de la mairie de Samatan afin de pourvoir partiellement au remplacement de la directrice des services, en congé maladie.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

La Commission Administrative Paritaire a été saisie et a rendu un avis favorable sur cette mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la mise à disposition de la secrétaire générale de la mairie de Samatan auprès de la CCS pour un volume horaire de 136 heures à effectuer d'ici la fin du mois d'avril.

- décide que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante

*le coût salarial de l'agent correspondant à 136h de travail sera réglé à la mairie de Samatan par la CCS.

*le remboursement se fera par la CCS dans le courant du mois de mai.

- autorise le maire à signer la convention de mise disposition afférente

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
17	17	0	0	

17. QUESTIONS DIVERSES

- Le planning de tenue des bureaux de vote circule pour être complété.

- Josette ROUDIE demande à ce que dorénavant soient différenciés sur les procès-verbaux les élus absents et les absents excusés.

- Monsieur LAFFONTAN demande si les camions de vente ambulante de pizza payent un emplacement. Monsieur le Maire le lui confirme.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 28 mars 2017

1. Affectation du résultat du budget principal
2. Vote des taux des taxes locales
3. Vote de subventions aux associations
4. Signature convention association cinéma
5. Signature convention association LSC Rugby
6. Diminution des indemnités de fonction des élus
7. Modification des tarifs de la médiathèque
8. Vote du budget principal
9. Affectation du résultat du budget annexe
10. Vote du budget annexe – pôle médico-social
11. Reversement taxe de séjour 2016 à l'Office de Tourisme Intercommunal
12. Création poste de journaliste /chargé de communication à temps partiel et remise à jour du tableau des emplois
13. Signature de convention pour l'installation de mobilier urbain sur la commune
14. Signature du marché de travaux désamiantage et purge de l'aile A de la maison de retraite en vue de la création du pôle médico-social
15. Signature convention de mise à disposition d'un agent à la CCS

H. LEFEBVRE	H. DUPIRE	JP. LAFFONTAN	J. ROUDIE
Al. BESSAT	M. Ch. BISOGNANI	A. DUVAL Donne pouvoir à H LEFEBVRE	N. GIMENEZ Donne pouvoir à Mme BENEDET
P. LONG	C. DAIGNAN	D. VILLEMUR	A. BENEDET
F. DARNAUD absent	M. JANEL	V. MASSIOT	J. FACCA
JL BONNEIL absent	D. VILLATE	C. GINTRAND BOUSQUET Donne pouvoir à J FACCA	